

# COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 07 Juillet 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents:** M-C. HALLIER, G. DEBEAUFORT, Luc LELONG, D. PINCHON, D. GARRÉ, Lysiane LELONG, D. NEVEUX, B. BOITELLE

**Absents représentés:** F. RICHE par M-C HALLIER

**Absents:** P. TREFERT, F. EVRAD, X. PRIN, S. MULPAS, J. ERAMO,

**Secrétaire de séance:** David NEVEUX

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 27 mai 2016.

## 1-Subvention à l'Association « Un char Schneider à Berry-au-Bac » (DE-2016-22)

Madame le Maire informe les Conseillers d'une erreur dans la convention de partenariat qui lie la Commune à l'Association « Un char Schneider à Berry-au-Bac ». En effet, la Commune et l'association ont des rôles différents et des charges distinctes dans la réussite de la célébration du centenaire de la grande guerre.

L'association est chargée de soulever des fonds afin d'offrir à la Commune une réplique à l'échelle 1 d'un char Schneider, char emblématique du combat des chars de 1917.

Afin de mener à bien ce projet l'Association sollicite la Commune pour obtenir une subvention,

Vu la délibération (DE-2016-27) du 27.05.2016,

Vu la convention corrigée,

Entendu que le char convoité est estimé à 35 000€,

Compte-tenu du centenaire qui approche et de la pertinence pour la Commune de se doter d'un char Schneider, symbole du combat des chars de la grande guerre,

Compte-tenu des fonds prévus au BP 2016 opération 47,

Les Conseillers à l'unanimité des votes exprimés

\*VALIDENT la convention de partenariat corrigée entre la Commune et l'Association,

\*CHARGENT Madame le Maire de veiller à son application,

\*AUTORISENT Madame le Maire à verser une subvention de 10 000 € à l'Association « Un char Schneider à Berry-au-Bac » et le cas échéant à encaisser les fonds reversés par cette association au compte 10251-opération 47.

## 2-Décision modificative au BP 2016 Commune: Achat de matériel pour l'école (DE-2016-23)

Afin d'honorer la facture d'achat d'I-Pad pour l'école il est nécessaire de déplacer des fonds comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020-00	Dépenses imprévues		-827.30
2183-17	Matériel de bureau et informatique		+ 827.30
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*ADOPTE cette décision modificative.

## 3-Enfouissement des réseaux Rue de Cormicy (DE-2016-24)

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques Rue de Cormicy.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales du jour ressort à 80 613,94 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 46 132,14 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

\*ACCEPTÉ le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

\*S'ENGAGE, en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, à rembourser l'étude réalisée à l'USEDA,

\*S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière, en application des statuts de l'USEDA.

#### **4-Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une sente piétonne** (DE-2016-25)

La commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et donne sa conclusion suite à la lecture des différents dossiers reçus.

Sur les 6 plis reçus, un était non conforme.

Les prix demandés pour la réalisation de cette sente divergent de près de 18 000 € HT comme suit :

GOREZ	43 623,25 €
COLAS	46 185,77 €
STPE	49 631,10 €
RVM	60 371,90 €
ATP	61 450,50 €

Il est remarqué que COLAS propose des barrières en bois à 4 167 € HT pièce alors qu'elles étaient estimées à 20 250 € par l'ADICA. Des explications lui ont été demandées sur ce prix très bas.

Quant à GOREZ, son prix global est certes plus bas mais la société ne propose pas les barrières souhaitées. Il a donc été demandé à GOREZ de se plier au cahier des charges et de confirmer sa proposition financière.

Entendu le compte-rendu de la Commission des appels d'offres,

Vu les dossiers et les prix,

Compte-tenu des informations complémentaires à obtenir,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

\*DÉCIDE de confier la réalisation de la sente piétonne à l'entreprise GOREZ à la condition expresse que les barrières soient du diamètre demandé,

\* à défaut, s'AUTORISE à confier la réalisation de la sente piétonne à l'entreprise COLAS,

\*CHARGE Madame le Maire de veiller au respect du cahier des charges et à la bonne exécution des travaux,

\*AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### **5-Financement de l'activité Piscine 2016-2017** (DE-2016-26)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que le Conseil Départemental n'est plus autorisé à financer les sorties piscine (conséquence directe de la Loi NOTRÉ) et qu'il convient donc aux Municipalités de choisir si elles souhaitent ou non poursuivre cette activité sachant que le coût serait supporté exclusivement par le budget communal.

Entendu que pour 12 séances accordées à 30 élèves le coût pour la Commune de BERRY-AU-BAC est d'environ 3 000€ (2 100€ de transport et 900€ d'entrées piscine),

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de maintenir cette activité,

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité

\*CHOISISSENT de maintenir le cycle piscine pour l'année scolaire 2016-2017,

\*CHARGENT Madame le Maire de signer la convention avec la Commune de Sissonne.

## **6-Questions et informations diverses**

\*La **pompe d'assainissement de la salle des fêtes** étant hors service, SUEZ est intervenu pour la changer en urgence. Le coût de cette intervention de 1692€ HT sera supporté par le budget communal.

\*Concernant la **modification des limites territoriales** afin d'intégrer la 1<sup>er</sup> maison de CORMICY à BERRY-AU-BAC, le Préfet de l'Aisne nous fait savoir que cela ne sera possible qu'après enquête publique prescrite par le Préfet de la Marne.

\*Une facture de 1 900€ a été reçue en mairie pour des **dérogations scolaires** pourtant rejetées. Il semble que les dérogations soient valables pour le cycle et non pour l'année scolaire contrairement à ce qui est indiqué sur les demandes (demande sollicitée pour l'année 20--/20--). Le Conseil Municipal, mécontent, refuse de s'acquitter de cette facture et renouvelle son choix de rejeter catégoriquement les dérogations scolaires.

\*Madame le Maire confirme la **baisse des dotations** pour la Commune. Alors que le nombre d'habitant est en constante augmentation, les dotations sont en baisse. Elle informe l'assemblée que la Commune, du fait de ses faibles taux d'imposition, se voit infliger pour l'année en cours un écrêtement de ses dotations de 1 286€ et se voit forcée de contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 7 311€.

\*A compter du 1er août, le Major Michel LIAGRE prendra la **tête de la brigade de CORBÉNY**.

\*L'association « Paniers solidaires » nous remercie pour le **prêt de la salle des fêtes** leur permettant de faire un bénéfice dans l'organisation de leur loto.

\*La **fibre optique** devrait arriver à Berry-Au-Bac à l'horizon 2022.

\*Le dossier de la **zone d'activité** est à l'instruction des droits de sols. Si l'accord est donné, les travaux débiteront en septembre de cette année.

\*Intervention de Monsieur EL ARKOUBI qui expose ses arguments quant à sa **demande de dérogation** pour scolariser son enfant à CONDE SUR SUIPPE dans l'école où sa femme exerce. Comme évoqué précédemment, le Conseil Municipal rejette cette demande le coût répercuté étant bien trop élevé. D'autre part, aucune dérogation n'a été demandée en 2015-2016 et pourtant la facture de 1 900 € a été reçue en mairie. Il est rappelé que la Commune de BERRY-AU-BAC a mis en place une garderie ainsi qu'un service de restauration scolaire.

\*Monsieur EL ARKOUBI a également souhaité intervenir sur le **projet de zone d'activités** Rue du Colonel Vergezac. En quelque sorte porte-parole des riverains, il relaye le mécontentement de ces derniers qui évoquent d'une part un manque d'information et surtout un risque supplémentaire. En effet, les silos sont déjà un danger et la présence éventuelle d'un dépôt de carburant leur semble inappropriée et particulièrement dangereuse.

La municipalité explique : Ce terrain a fait l'objet d'une étude préalable pour l'installation d'une zone artisanale et/ou commerciale pour laquelle la Commune a engagé des fonds.

Entre temps, la loi NOTRÉ a été votée, ayant pour conséquence de bloquer le projet. En effet, cette loi prévoit, dès le 1er janvier 2017, des transferts de compétences en direction des Communautés de Communes et notamment la compétence d'aménagement des zones artisanales et/ou commerciales.

Une opportunité s'est présentée, la commission des travaux l'a étudié, et a acté. La municipalité a finalement donné son accord afin de dynamiser l'activité économique de la Commune tout en percevant des recettes via la Cotisation Foncière des Entreprises (Anciennement Taxe Professionnelle). D'autre part, le coût de l'opération est minimal pour la Commune contrairement aux 500.000 € estimés nécessaires à l'aménagement d'une zone qui aurait tout aussi bien pu accueillir des activités pouvant impacter tout autant si ce n'est plus le voisinage.

Le dossier a été déposé dans les différents services concernés et fera l'objet d'une étude approfondie. Les normes de sécurité en vigueur devront impérativement être respectées. De nombreuses instances devront valider ce dossier pour lequel la Mairie a certes donné son accord de principe mais dont la décision finale appartient aux différents services de l'état (**Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ...**).

Le conseil Municipal est conscient des questions et craintes que se projet soulève cependant toutes les normes de sécurité seront évidemment respectées. Une bonbonne de gaz chez un particulier est tout aussi dangereuse. La question est donc la suivante : Devons nous geler toute activité possible ou dynamiser le village ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h05.